

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 25-DCC-207 du 5 septembre 2025  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société UPD NewCo  
par la société CapVest**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 21 août 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société UPD NewCo et de ses filiales, Natura Plus Ultra Pet Food et UPD Retail Division, par la société CapVest Partners LLP, formalisée par une promesse unilatérale d'achat du 13 août 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société UPD NewCo et de ses filiales, Natura Plus Ultra Pet Food et UPD Retail Division, par la société CapVest Partners LLP. Le secteur concerné est celui de production et commercialisation d'aliments pour animaux de compagnie. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 25-219 est autorisée.

Le vice-président,

Thibaud Vergé

---

© Autorité de la concurrence